

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 32/2020  
13 août 2020

### Entrée en vigueur des abus de dépendance économique

Le Comité de direction de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) annonce que l'arrêté royal modifiant les livres Ier et IV du Code de droit économique en ce qui concerne les abus de dépendance économique a été publié au Moniteur belge le 12 août 2020.

L'interdiction d'abus de dépendance économique entrera en vigueur le 22 août 2020, date à partir de laquelle l'ABC sera compétente pour l'application de l'interdiction.

Les plaintes éventuelles pour ce type d'infraction peuvent être adressées à l'Auditorat de l'ABC.

### Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Véronique Thirion

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 93 53

Courriel : [veronique.thirion@bma-abc.be](mailto:veronique.thirion@bma-abc.be)

Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).